



Dossier d'inscription à la sélection d'aide-soignant

Rentrée septembre 2021

Institut de Formation des Professionnels de
Santé

Centre Hospitalier des Pays de MORLAIX

BP 97237

29672 MORLAIX Cedex

☎ **02 98 62 61 98** ifsi@ch-morlaix.fr
www.ch-morlaix.fr

CONDITIONS D'ACCES À LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est réglementée par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture

La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant est accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

La formation initiale

La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle

La VAE (non concerné par le concours, procédure à part)

Les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans** au moins à la date de leur entrée en formation.

MODALITES DE SELECTION

Au regard du contexte sanitaire, les modalités de sélection ont été aménagées par arrêté. La sélection s'effectuera uniquement sur le dossier d'inscription.

PLACES DISPONIBLES

Quota 40 places

Reports concours 2020 = 5 reports

Places réservées pour la promotion professionnelle des ASH de la Fonction Publique Hospitalière = 8 places

Places réservées pour les personnes ayant suivi la formation ASH 70 heures = 8 places

La sélection externe est ouverte à = 19

CALENDRIER DE LA SELECTION

Début des inscriptions	15 février 2021
Dépôt des dossiers	Entre le 26 avril et le 25 mai 2021
Fin des inscriptions	25 mai 2021
Sélection des candidats	26 mai au 29 juin 2021
Affichage des résultats d'admission	1 ^{er} juillet 2021 à 14 heures

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

DOSSIER ADMINISTRATIF

- 1 Photo d'identité
- La fiche d'inscription dûment remplie en caractères d'imprimerie
- une enveloppe à fenêtre affranchie au tarif en vigueur (20 g)

DOSSIER DE SELECTION

- Une photocopie recto-verso de la Carte d'Identité ou du Passeport ou de la carte de séjour valide pour toute la période de la formation
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document manuscrit relatant au choix du candidat :
 - Soit** une situation personnelle ou professionnelle vécue
 - Soit** un projet professionnel en lien avec les attendus de la formationCe document **n'excède pas deux pages.**

En plus Selon la situation des candidats

- La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- La copie des titres ou diplômes
- Les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue français requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation, la copie des titres ou diplômes traduits en français
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience professionnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

**Le candidat doit s'assurer de la complétude de son dossier de candidature
Ceci est un critère de sélection ;**

**Seule la partie administrative du dossier d'inscription sera vérifiée par le secrétariat.
Les dossiers de sélection INCOMPLETS seront déclarés irrecevables par le jury.**

SITUATION A L'INSCRIPTION

- Etudiant : Lycée Etudes supérieures
 Salarié :
 Demandeur d'emploi : Indemnisé Non indemnisé
 Sans emploi
 Autre : précisez la situation

VACCINATIONS

Je soussigné(e).....
reconnais être informé(e) des conditions vaccinales exigées pour intégrer la formation d'Aide-Soignante et m'engage à entamer les démarches nécessaires.

Date :

Signature :

*Si mineur, signature du représentant légal

PUBLICATION DES RESULTATS SUR INTERNET

Nom et prénom du candidat.....

J'accepte la diffusion de mon nom sur internet

Je refuse la diffusion de mon nom sur internet. Dans ce cas, je devrais attendre la réception de mon courrier pour connaître mes résultats, aucun résultat n'est donné par téléphone

Cocher la case de votre choix

Date

Signature

*Si mineur, signature du représentant légal

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement qui régit le concours et en accepte les termes.

Fait à

le

Signature du candidat ou du représentant légal si le candidat est mineur

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Au siège de l'Institut de Formation : déposez votre dossier sous enveloppe dans le bac situé dans le sas d'entrée de l'institut ; ne rentrez pas au sein de l'institut.
- Par courrier : assurez-vous de la prise en charge de votre courrier par la poste et de sa traçabilité : lettre suivie, prêt à poster.....

**INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE
CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX
SELECTION AIDE-SOIGNANT 2021
BP 97237
29672 MORLAIX CEDEX**

Vous recevrez un mail accusant réception de votre dossier, si vous ne le recevez pas sous 72 heures, contactez l'institut

Date limite de dépôt du dossier : 25 mai 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

L’AFFICHAGE DES RESULTATS

A l'issue de l'épreuve et au vu de la note obtenue, le jury établit une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats seront affichés au siège de l'institut et sur le site internet. Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose **d'un délai de 7 jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Lorsque, dans un institut, la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur d'institut concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission de ceux-ci.

Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

L’ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée à la production **au plus tard le jour de la rentrée**

1° D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec la profession d'aide-soignant

2° d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par le code de la santé publique

- Vaccinations **obligatoires** (Article L.3111-4 du code de la santé publique) :
Hépatite B - Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite
- Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :
coqueluche - rougeole - grippe saisonnière - rubéole - varicelle

**N'attendez pas les résultats au concours pour prendre contact avec votre médecin traitant car l'immunisation hépatite B est parfois longue à acquérir.
Sans cette immunisation, vous ne serez pas autorisés à partir en stage.**

VALIDITE DE L'ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

REPORT D'ADMISSION

Le directeur de l'institut peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité :

Soit de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

Soit de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation

AIDES FINANCIERES POSSIBLES

Tous les renseignements utiles, sur les rémunérations, prise en charge des frais pédagogiques, bourses d'études pourront être fournis par le secrétariat de l'IFAS.



La Région Bretagne est partenaire institutionnel de l'IFAS et finance les frais de scolarité en formation initiale pour les jeunes sortant du système scolaire et les demandeurs d'emploi dans le cadre de sa gamme d'offre de formation Qualif Sanitaire & Social. Si vous êtes sélectionné dans notre Centre de formation, ce dispositif s'appliquera sans qu'il y ait besoin de monter un dossier financier. De même, la Région Bretagne propose des bourses sur critères sociaux. Pour tout renseignement, merci de contacter leurs services sur : <https://www.bretagne.bzh/>